



Sion, le 17.01.2025/nr

Monsieur le Conseiller d'Etat
Mathias Reynard
Avenue de la Gare 39
1951 Sion

Prise de position sur le rapport sur l'évaluation des besoins de la planification de l'offre de prestations en institutions pour les personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale. (PERIODE 2025-2028) version 5.12.2024

Monsieur le Conseil d'Etat, Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre mail le 19 décembre 2024 pour la consultation concernant l'objet cité en marge et vous en remercions (dernier délai le 17 janvier 2025).

insieme Valais romand est une organisation de parents de personnes avec une déficience intellectuelle. Elle regroupe plus de 280 familles dans le Valais Romand. La fédération nationale, insieme Suisse, fédère près de 50 organisations réparties à travers tout le pays et compte plus de 8'600 membres.

Notre section cantonale du Valais Romand organise des séjours de vacances tout au long de l'année. Financée à hauteur de 40 % par l'OFAS et par des dons, elle ne bénéficie d'aucune aide du Canton du Valais.

Nous prenons en charge des enfants et des adultes atteints de déficience intellectuelle qui travaillent et/ou séjournent à la Castalie, Fovahm et St-Hubert.

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 de la LIPPI (Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides), notre association, insieme Valais Romand, a été invitée par le **bureau BASS** pour participer aux discussions avec les acteurs valaisans du handicap, de la dépendance et de la précarité sociale le 27 mai 2024 à Sion. Nous vous remercions d'avoir pu prendre part aux discussions parmi 20 représentants des directions d'institutions et d'organisations actives dans le domaine du handicap, de la dépendance et de la précarité sociale.

Veillez trouver ci-dessous quelques observations et remarques en relation avec votre rapport.

LIPPI (Date de l'entrée en vigueur: 1er janvier 2008)

Les planifications dans les cantons sont cadrées par **LIPPI** La loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides.

Art. 1 La présente loi a pour but d'assurer à *toute personne invalide* l'accès à une institution destinée à promouvoir son intégration (institution).

D'après la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales,
«*Est réputée invalidité l'incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée.* »

Toutes les personnes concernées dans la planification doivent-elles bénéficier de mesures AI ?

16-25 ans

Le rapport propose d'augmenter le nombre de places de formation pour les jeunes de 16-25 ans.

Les mineurs de 0 à 18 ans révolus bénéficient de toutes les mesures scolaires, de formations ou d'accompagnement par le biais du service de l'enseignement. Les mesures de renforcement dépendent de *l'enseignement spécialisé et du service de la jeunesse*.

Lors de la mise en place de la péréquation financière, le parlement fédéral a souhaité que la formation pour les jeunes en difficulté reste du domaine *de l'assurance invalidité*.

Les formations des jeunes dès 16 ans n'ont pas été introduites dans la péréquation financière.

Les centres ORIF accueillent les jeunes en difficulté dès 16 ans pour des formations adaptées afin de favoriser l'intégration (jeunes avec TSA y compris). Ces centres ORIF sont financés par l'assurance invalidité.

Pour ceux qui ne peuvent pas faire les formations AI par le biais de l'ORIF, le service de l'enseignement finance les classes préprofessionnelles. Une classe a été ouverte dernièrement à Sion par l'école la Bruyère pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Pour rappel, les rentes AI sont octroyées dès la majorité, à 18 ans révolus.

Nous pensons que le service de l'enseignement devrait prendre en charge les jeunes jusqu'à 18 ans. La planification doit répondre aux besoins des jeunes dès 18 ans révolus.

Pourquoi cette planification 2025/2028 prévoit des places de formations pour les mineurs avant l'âge de 18 ans révolus ?

Analyse de l'offre par domaine

Dans le document de synthèse des discussions avec les acteurs valaisans du handicap, de la dépendance et de la précarité sociale qui a eu lieu le 27 mai 2024, l'augmentation du nombre de situations TSA a été relevée par le bureau BASS :

« Il est par ailleurs important de distinguer les personnes souffrant uniquement de TSA, et celles présentant également une forme de déficience mentale, la problématique de ces deux groupes étant fortement hétérogènes ».

La proposition de distinguer les TSA avec déficience intellectuelle nous paraît adéquate. Cependant dans votre rapport, la distinction n'apparaît pas.

Pour [la déficience intellectuelle](#), 4 structures prennent en charge ce domaine.

1. L'établissement autonome de droit public, **La Castalie**
2. la Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales (FOVAHM),
3. la Fondation **MitMansch** Oberwallis,
4. l'**Arbeits-** und Wohngemeinschaft Schlosshotel Leuk.

Les personnes atteintes de troubles de spectres autistiques **TSA** sont regroupées dans le domaine du handicap psychique. Or, nous savons que les institutions dans le domaine de la déficience accueillent aussi les personnes TSA.

Extraits de votre rapport

Besoins prévisionnels en places d'occupation pour [la déficience intellectuelle](#), il est préconisé de suivre le relevé auprès des institutions qui indique un besoin de l'ordre de **37 places additionnelles d'ici 2028**, dans la moyenne inférieure des projections ci-devant.

Besoins prévisionnels en places d'occupation pour [le handicap psychique](#) il est préconisé de suivre le relevé des institutions qui s'inscrit dans la moyenne inférieure des deux scénarii calculés, soit **85 places supplémentaires d'ici 2028**. Cette augmentation de l'offre est à mettre en perspective avec les besoins importants et spécifiques à considérer dans le domaine de l'autisme.

Les personnes atteintes d'autisme avec une déficience intellectuelle devront-elles intégrés les institutions dans le domaine psychique ?

Nous sommes étonnés que la fondation [St-Hubert et le foyer Anawim](#) qui accueillent également des personnes avec déficience intellectuelle n'apparaissent pas dans le domaine de la déficience intellectuelle. Ils font partie du domaine **sans handicap prédominant**.

Pourquoi des structures qui accueillent la déficience intellectuelle comme St-Hubert et foyer Anawim n'apparaissent pas dans le domaine de la déficience intellectuelle ?

Mise en œuvre du rapport de planification

Rapport du 15 mai 2020 sur le Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la modernisation et l'extension du parc immobilier de l'Etat du Valais sis sur le site de La Castalie à Monthey

*Le site principal se trouve à **Monthey**, où il dispose avant l'agrandissement de **106 places d'hébergement**, **144 places d'occupation** et **8 places d'accueil temporaire**.*

*Le second, sis à **Sierre**, offre quant à lui **12 places d'hébergement** et **18 places d'occupation**.*

Dans ce rapport de 2020, il a été reconnu que les besoins croissants et le vieillissement des résidents constituaient déjà en 2020 un problème. L'internat touchait aussi à ses limites à Sierre en 2020. Les locaux de Sierre ne pouvant pas être agrandis. La cheffe de Département de l'époque était consciente de ce problème et des réflexions étaient en cours en 2020 déjà.

Dans ce même rapport, il a été demandé d'examiner « ...**la possibilité de créer une offre en Valais central** avec les moyens financiers prévus pour l'agrandissement de La Castalie... »

3 ans et demi se sont écoulés depuis ce rapport avec un internat et centre de jour a ouvert dans l'urgence à Vétroz par la Castalie.

Dans le rapport de planification 2025-2028 vous exprimez la volonté de tenir compte du critère géographique par le biais de liste d'attente.

Nous aurions souhaité plus de précisions pour le développement des structures dans chaque partie du canton. Par exemple, une répartition des régions, Haut-Valais, Valais-Central et Bas-Valais.

Organisme d'évaluation et de suivi

Durant les dernières années, nous avons constaté des lacunes pour les suivis des dossiers, principalement pour les jeunes qui arrivent à leur majorité.

Dans votre rapport 2025-2028, aucune précision n'est donnée sur l'établissement de la liste d'attente.

Pour chaque situation d'enfant au bénéfice de mesures particulières, l'Office de l'enseignement spécialisé (OES) évalue les modalités d'accompagnement qui seront vraisemblablement mises en place dès l'âge de la majorité (18 ans).

Dans les premières planifications cantonales, par exemple celle de 2012-2016, **une synthèse des appréciations de l'Office de l'enseignement spécialisé** fournissait les

explications sur les élèves qui arrivaient à leur majorité. Les évaluations de l'OES étaient construites à partir du calendrier scolaire.

Nous aurions souhaité trouver des compléments d'informations sur l'élaboration des listes d'attentes dans votre rapport.

Dans la liste synthétique des institutions et organisations ayant pris position, nous constatons que les organismes d'évaluation et de suivi sont au nombre de 3. Aucune mention n'est donnée sur ces organismes d'évaluation et de suivi d'après les tableaux des besoins.

A notre sens, ces organismes devraient avoir un statut indépendant, neutre. Elles ne devraient pas être rattachées à une institution qui fournit des prestations.

Nous souhaitons connaître les 3 organismes d'évaluation et de suivi.

Remarques

Vieillessement de la population et complexification des situations

La transformation de places d'atelier en centre de jour est décrite dans la planification 2025-2028 pour répondre aux besoins de personnes vieillissantes.

Dans la dernière planification, 2020-2024 cette piste était aussi proposée. Nous aurions souhaité plus d'informations concernant ces ateliers transformés en centre de jour pour les personnes qui ne souhaitent plus travailler. Dans le Valais Romand, quand l'institution arrive à ses limites, ces personnes vieillissantes doivent rejoindre un EMS. A notre connaissance, pour le Haut-Valais, la Fondation Saint-Josef, Maison pour personnes âgées, infirmiers et handicapés du Haut-Valais prend en charge les personnes vivant en institution spécialisée.

Les statistiques des ateliers transformés en centres de jour manquent ainsi que celles de personnes vieillissantes qui rejoignent une EMS.

Nous vous remercions d'avance d'examiner nos arguments et de nous tenir informer des modifications.

Tout en réitérant nos remerciements pour les documents transmis, nous vous présentons, Monsieur Le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

insieme **Valais Romand**
Nathalie Rey-Cordonier
Présidente